

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA SECTION ATHLÉTISME

ART.
1

L'athlète s'inscrit au club pour une saison complète telle que définie par la Fédération Française d'Athlétisme.

ART.
2

L'athlète doit respecter les entraîneurs, les personnes qui les assistent et dirigeants lors des entraînements et des compétitions.

ART.
3

L'athlète s'engage à respecter les règles du sport :

Amabilité, fair-play envers les autres athlètes du club ou les autres compétiteurs et les juges.

D'une manière générale, le comportement au sein du club ne doit pas porter atteinte à l'homogénéité du groupe et ne doit pas être « antisportif ».

ART.
4

L'athlète doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition dans le cadre des entraînements et des compétitions.

ART.
5

Les athlètes doivent déposer leurs affaires dans les vestiaires et vérifier à la fin de l'entraînement de ne rien avoir oublié. Les objets de valeur (montre, clés, portable...) peuvent être confiés à un responsable lors des entraînements.

ART.
6

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol par l'athlète des objets de valeurs cités ci-dessus.

ART.
7

Les athlètes s'engagent à suivre la séance d'entraînement du début à la fin. Ils doivent donc arriver à l'heure, et ne pas quitter le groupe sans prévenir. Le club décline toute responsabilité en cas de départ intempestif de la séance d'entraînement.

ART.
8

Les enfants de moins de 11 ans doivent être confiés à l'entraîneur en début de séance et récupérés à l'heure.

Les entraîneurs ne sont pas responsables des enfants après l'heure de fin.

ART.
9

La tenue doit être adaptée à la pratique du sport et aux conditions climatiques.

ART.
10

Le maillot du club est obligatoire pour chaque compétition.

ART.
11

Pour les déplacements en minibus ou en voiture, le club prendra en charge ceux des Championnats Bourgogne et Inter-régionaux. Le club prendra en charge le déplacement (aller/retour) des athlètes participants aux Championnats de France sur cross, en salle et de piste, à la hauteur du forfait déterminé par le comité directeur et devra fournir les justificatifs qui s'y réfèrent.

Pour les Championnats départementaux, meeting sur piste ou salle, course hors stade, les déplacements en co-voiturage donneront la possibilité d'une déclaration d'abandon de frais à titre de dons sur la déclaration d'impositions à condition de fournir les justificatifs s'y réfèrent.

ART.
12

LES DROIT INFORMATIQUES

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les membres de l'association autorisent le club à utiliser et transmettre certaines données les concernant à travers des traitements informatiques. Les destinataires de ces informations sont notre association, fédération, la ligue et le comité de Côte d'Or, les journaux. Les membres autorisent le club à faire apparaître sur les différents sites du club, des articles et des photos les concernant.

Ils disposeront d'un droit d'accès et de rectification.

ART.
13

Tout manquement grave à un ou plusieurs articles du règlement intérieur de la section USCVL Athlétisme peuvent conduire à des sanctions pouvant mener à une radiation de l'athlète du club après réunion de bureau du comité directeur.

**APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DE L'USCVL ATHLÉTISME
DU 30/08/2018**

LU ET APPROUVÉ — SIGNATURE
DU LICENCIÉ

